

111/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance publique du 9 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre deux mille vingt- et-un à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Hervé TILLY ; Chantal COLLÉOU ; Florent LE HERVÉ ; Paul UGUEN ; Rémy LE MEUR ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ; Marc LEFEVRE ; Laurence LE ROY-TASSEL

Absents : Sonia FLOCH, Cyrielle MOY

Procurations : Sonia FLOCH donne procuration à Christiane DUGAY ; Cyrielle MOY donne procuration à Eric CLOAREC

Secrétaire de séance : Florent LE HERVE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2021

**Objet : télétravail**

M Le Maire informe les membres du conseil qu'un accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé le 13 juillet 2021 par la ministre de la transformation et de la fonction publique, les représentants des organisations syndicales de la fonction publique et les employeurs territoriaux et hospitaliers. Aux termes de cet accord-cadre, les employeurs territoriaux doivent initier des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail.

La détermination des activités éligibles au télétravail, se fait au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services. Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Animation ;
- Etat civil ;
- Accueil ;
- Secrétariat ...

En revanche, il est possible de retenir les missions suivantes : Fonctions de DGS ou Secrétaire de Mairie ou DRH.

Lors de sa mise en place, le télétravail aura lieu exclusivement au domicile des agents.

La sécurité des systèmes d'information visera les objectifs suivants :

- La disponibilité : Le système doit fonctionner sans faille durant les heures prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
  - L'intégrité : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
  - La confidentialité : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;
- L'entreprise délégataire pour la maintenance informatique (SYGESPRO) est astreinte à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail devra effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine.

Monsieur Le Maire propose d'adopter cette organisation sur le télétravail au sein de la commune de Guerlesquin au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à réception de l'avis du Comité Technique du CDG 29.

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'instauration du télétravail au sein de la commune de Guerlesquin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon les critères et modalités tels que définis ci-dessus, à la condition que les ressources financières de la commune permettent les investissements nécessaires à l'application des modalités prédéfinies.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Eric Cloarec